



Wir versichern Ihr Gebäude.

Politique de confidentialité de la Fondation de prévoyance pour le personnel de l'Assurance immobilière Berne (AIB)

(ci-après nommées respectivement la Fondation et l'AIB)

Valable à partir du 1^{er} septembre 2023

Sommaire

1	Généralités	3
2	Terminologie	3
3	Finalités	4
4	Sécurité des données	5
5	Cadre du traitement	5
5.1	Catégories de données personnelles.....	5
5.2	Origine	6
5.3	Durée de conservation	6
6	Bases et principes du traitement des données personnelles	7
7	Existe-t-il une obligation de mise à disposition des données personnelles ?	7
8	Profilage	8
9	Catégories de destinataires prévus, garanties et communication à l'étranger	8
10	Droits	8
11	Modifications des données personnelles	9
12	Conseiller à la protection des données	9
13	État de la politique de confidentialité	10

La présente politique de confidentialité informe sur la manière dont la Fondation de prévoyance pour le personnel de l'Assurance immobilière Berne (AIB) sise à Ittigen gère les données à caractère personnel.

1 Généralités

Dans le domaine de la protection des données comme dans d'autres domaines, la Fondation adopte une approche ouverte, transparente et respectueuse de la clientèle. Par « données personnelles », la Fondation entend les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable. Par « traitement », la Fondation entend toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, la conservation, l'utilisation, la modification, la communication, l'archivage ou la destruction de données personnelles.

Certains traitements de données peuvent être soumis à d'autres dispositions qui sont alors fournies sous la forme requise.

La Fondation a délégué diverses tâches à des tiers (notamment l'administration technique, la comptabilité financière, la gestion des actifs, la consignation, la distribution, les technologies de l'information, les produits, le marketing, le droit et la conformité, la gestion du risque). Les partenaires sélectionnés appliquent des mesures techniques et organisationnelles adaptées aux risques afin de garantir la protection de la vie privée lors du traitement des données personnelles.

2 Terminologie

La politique de confidentialité vous informe sur le traitement de vos données personnelles tel qu'il est effectué par la Fondation. Veuillez trouver ci-après les principales définitions conformément à la LPD.

- a) Données personnelles : toutes les informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable
- b) Personne concernée : personne physique dont les données personnelles font l'objet d'un traitement
- c) Données personnelles sensibles (données sensibles) :
 - 1. Les données sur les opinions ou les activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales
 - 2. Les données sur la santé, la sphère intime ou l'origine raciale ou ethnique
 - 3. Les données génétiques
 - 4. Les données biométriques identifiant une personne physique de manière univoque
 - 5. Les données sur des poursuites ou sanctions pénales et administratives
 - 6. Les données sur des mesures d'aide sociale
- d) Traitement : toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'utilisation, la modification, la communication, l'archivage, l'effacement ou la destruction de données
- e) Communication : le fait de transmettre des données personnelles ou de les rendre accessibles
- f) Profilage : toute forme de traitement automatisé de données personnelles consistant à utiliser ces données pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique

- g) Profilage à risque élevé : tout profilage entraînant un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, parce qu'il conduit à un appariement de données qui permet d'apprécier les caractéristiques essentielles de la personnalité d'une personne physique
- h) Violation de la sécurité des données : toute violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite la perte de données personnelles, leur modification, leur effacement ou leur destruction, leur divulgation ou un accès non autorisés à ces données
- i) Organe fédéral : l'autorité fédérale, le service fédéral ou la personne chargée d'une tâche publique de la Confédération
- j) Responsable du traitement : la personne privée ou l'organe fédéral qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles
- k) Sous-traitant : la personne privée ou l'organe fédéral qui traite des données personnelles pour le compte du responsable du traitement

Les traitements peuvent être effectués par des personnes privées ou par des organes fédéraux.

Personnes privées :

Les personnes privées sont en principe autorisées à traiter des données personnelles dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la personnalité de la personne concernée par le traitement des données. Il s'agit d'institutions de prévoyance non enregistrées et actives exclusivement dans le domaine non obligatoire.

Organes fédéraux :

Les organes fédéraux ne sont autorisés à traiter des données personnelles que dans la mesure où il existe une base légale en la matière.

3 Finalités

La Fondation peut traiter les données personnelles décrites au ch. 4.1 pour exécuter ses propres prestations ainsi qu'à des fins propres ou prévues par la loi, notamment :

- Procédures d'admission de la clientèle ; mise en œuvre, exécution et gestion des relations d'affaires, des produits et des services.
- Statistiques, planification ou développement de produits, décisions commerciales (p. ex. définition d'indicateurs d'utilisation des services, taux d'utilisation, analyses de transactions, développement d'idées nouvelles, ou évaluation, amélioration et révision de produits, services, processus, technologies, systèmes et rendements existants).
- Surveillance et gestion des risques et contrôle des affaires, ouverture d'affaires, traitement des affaires dans les délais (p. ex. lutte contre la fraude, formations produits, etc.).
- Marketing, étude de marché, suivi global, conseil et information sur l'offre de prestations, préparation et fourniture de prestations sur mesure (p. ex. marketing direct, publicité imprimée et en ligne, événements clients, événements pour les personnes intéressées ou manifestations culturelles, sponsoring, jeux-concours, détermination de la satisfaction de la clientèle, des besoins/comportements futurs de la clientèle, ou évaluation d'un potentiel concernant la clientèle, le marché ou un produit).
- Obligations légales ou réglementaires de renseignement, d'information ou de déclaration auprès des tribunaux et autorités, exécution d'ordonnances administratives (p. ex. échange automatique d'informations avec des autorités fiscales étrangères, ordonnances de la FINMA ou de la CHS PP, ministères publics, en lien avec le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ou pour l'enregistrement et la surveillance de la communication).

- Préservation des intérêts et garantie des prétentions de la Fondation en cas de créances envers la Fondation ainsi que préservation de la sécurité de la clientèle et du personnel.
- Autres finalités éventuelles portées à la connaissance des personnes assurées ou bénéficiaires d'une rente par la Fondation.

4 Sécurité des données

La Fondation s'engage à protéger la sphère privée des bénéficiaires d'une assurance ou d'une rente conformément aux lois applicables, notamment en vertu du secret d'affaires et du droit de la protection des données. À cette fin, la Fondation ainsi que les tiers auxquels la Fondation a confié des tâches prennent les mesures préventives nécessaires, telles que la mise en œuvre de mesures de sécurité techniques et organisationnelles, pour garantir la protection des données personnelles.

5 Cadre du traitement

5.1 Catégories de données personnelles

En fonction des produits et services qu'elle fournit le cas échéant aux bénéficiaires d'une assurance ou aux titulaires d'une rente, la Fondation est susceptible de traiter les catégories de données personnelles suivantes. Dans ce contexte, la Fondation ne traite que le minimum de données personnelles nécessaire.

La Fondation traite des données clients, notamment :

- Données de base et d'effectifs telles que le nom, l'adresse, le numéro et la durée du contrat, documents permettant d'établir l'identité du client, informations sur le compte, informations sur les transactions conclues ou sur des tiers tels que des mandataires et des conseillers concernés par un traitement des données. L'état civil, le sexe, le numéro AVS, la nationalité, le lieu d'origine, le revenu et le taux d'occupation ainsi que le contenu de la correspondance font également partie des données de base.
- Données de santé nécessaires pour traiter les cas de prestations ou pour remplir des exigences légales, y compris les données de l'AI, le dossier SUVA et les certificats médicaux.
- Domicile fiscal et, le cas échéant, autres documents et informations importants sur le plan fiscal.
- Données relatives aux transactions, aux ordres et à la gestion des risques, telles que les informations sur les bénéficiaires/la banque bénéficiaire en cas de virements, détails sur l'octroi du mandat, informations sur la fortune, produits de placement, cas de fraude, contributions, dates de début et de fin, informations relatives au divorce, au décès et à la retraite, données concernant les plans de prévoyance, apports, données de l'AI sur les données pertinentes pour l'administration des solutions de prévoyance.
- Adresse professionnelle/autres coordonnées (adresse e-mail, téléphone), sexe, fonction dans l'entreprise ou titre professionnel.
- Données personnelles générées dans le cadre de la relation d'affaires par des contacts personnels, téléphoniques ou écrits, p. ex. les informations sur le canal de contact, la date, le motif, le résultat ou les copies (électroniques) de la correspondance.
- Le cas échéant, enregistrements des appels téléphoniques entre les personnes assurées ou bénéficiaires d'une rente et la Fondation.
- Données marketing telles que les besoins, les souhaits, les préférences.
- Données techniques telles que les identifiants internes et externes, les numéros professionnels, les adresses IP, les enregistrements d'accès ou les modifications.

La Fondation traite les données des personnes intéressées ou des visiteurs (en particulier les visiteurs de sites Internet), notamment :

- Données de base et d'effectifs telles que le nom, l'adresse, la date de fondation.
- Données techniques telles que les identifiants internes et externes, les adresses IP, les enregistrements d'accès ou les modifications.
- Données marketing telles que les besoins, les souhaits, les préférences.
- La Fondation traite les données des fournisseurs, notamment :
- Données de base et d'effectifs telles que le nom, l'adresse, la date de naissance, le numéro et la durée du contrat, les informations sur les affaires conclues.
- Données techniques telles que les identifiants internes et externes, les numéros professionnels, les adresses IP.
- Enregistrements d'accès ou de modifications.

5.2 Origine

Pour accomplir les finalités mentionnées au ch. 3.4, la Fondation est susceptible de collecter des données personnelles provenant des sources suivantes :

- Données personnelles communiquées à la Fondation, p. ex. dans le cadre de l'établissement d'une relation d'affaires, d'un entretien-conseil, pour des produits et services ou sur les sites Internet de la Fondation.
- Données personnelles résultant de l'utilisation de produits ou de services et transmises à la Fondation via l'infrastructure technique ou au moyen de procédures impliquant une répartition des tâches, notamment dans le cas de sites Internet ou dans le cadre de la collaboration avec d'autres prestataires financiers ou informatiques, des places de marché et des bourses.
- Données personnelles de sources tierces.

5.3 Durée de conservation

La durée de conservation des données personnelles dépend des obligations légales de conservation ou de la finalité du traitement.

En règle générale, la Fondation conserve les données personnelles pendant la durée de la relation d'affaires ou du contrat, puis pendant cinq ans, dix ans ou plus (selon le droit applicable). Cela correspond au laps de temps pendant lequel il est possible de faire valoir des prétentions légales à l'encontre de la Fondation. Les procédures juridiques ou relevant du droit de surveillance, en cours ou prévues, peuvent prolonger la durée de conservation au-delà de ce délai.

Les délais suivants, entre autres, peuvent s'appliquer aux données traitées :

Art. 41 ch. 2 LPP (5-10 ans), art. 41 ch. 3 LPP (10 ans à compter de l'âge ordinaire de la retraite), art 27i OPP 2, art. 27j OPP 2 (10 ans à compter de la fin du droit aux prestations ou jusqu'au moment où la personne assurée atteint l'âge de 100 ans), art 27k OPP 2, art. 127 CO (10 ans), art. 128 ch. 1 CO (5 ans), art. 128 ch. 3 CO (5 ans), art. 70 ch. 3 LTVA (20 ans).

6 Bases et principes du traitement des données personnelles

En fonction des produits et services que la Fondation fournit le cas échéant aux personnes assurées ou bénéficiaires d'une rente, le traitement des données a lieu aux fins suivantes :

- Pour l'établissement, la conclusion ou l'exécution d'un contrat ou d'une relation d'affaires avec une entreprise/une personne assurée ou bénéficiaire d'une rente ou pour l'exécution des obligations de la Fondation découlant d'un tel contrat ou d'une telle relation d'affaires.
- Le cas échéant, pour préserver les intérêts légitimes de la Fondation, par exemple : statistiques, planification ou développement de produits, décisions commerciales, surveillance et gestion des risques, contrôle de gestion ; marketing, étude de marché, suivi global, conseil et information sur l'offre de prestations, préparation et fourniture de prestations sur mesure – dans la mesure où aucune opposition n'a été formulée ; préservation des intérêts et garantie des prétentions de la Fondation, de la clientèle et du personnel.
- Le cas échéant, pour remplir des obligations légales ou réglementaires de la Fondation ou pour accomplir des tâches d'intérêt public.
- Le cas échéant, sur la base du consentement de la personne assurée ou bénéficiaire d'une rente.

Dans la mesure où le traitement s'inscrit dans un cadre obligatoire (organe fédéral), les bases légales suivantes s'appliquent :

- LPP : art. 85a, art. 85b, art. 86, art. 86a, art. 41 al. 6, art. 41 al. 8
- OPP : art. 27, let. j
- Ordonnance du 3 octobre 1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL)
- Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Loi sur le libre passage, LFLP)
- Art. 958 CO

7 Existe-t-il une obligation de mise à disposition des données personnelles ?

Si des données personnelles traitées par la Fondation sont nécessaires à l'exécution d'obligations légales ou relevant du droit de surveillance ou à l'établissement, la conclusion ou l'exécution d'un contrat ou d'une relation d'affaires avec l'entreprise/la personne assurée ou bénéficiaire d'une rente, il se peut que la Fondation ne puisse pas accepter une entreprise/la personne assurée ou bénéficiaire d'une rente comme cliente ni fournir des produits ou services à l'entreprise/la personne assurée ou bénéficiaire d'une rente si elle n'est pas en mesure de traiter ces données personnelles. Le cas échéant, la Fondation informera l'entreprise/la personne assurée ou bénéficiaire d'une rente en conséquence.

8 Profilage

La Fondation n'effectue aucun profilage.

9 Catégories de destinataires prévus, garanties et communication à l'étranger

Au sein de la Fondation, seuls les services ayant besoin de vos données personnelles pour l'admission, la conclusion ou l'exécution d'un contrat ou d'une relation d'affaires, en raison d'obligations légales ou réglementaires ou pour l'accomplissement de tâches d'intérêt public ont accès à ces données.

La Fondation ne communique des données clients à des tiers que dans les cas suivants, en fonction de la nature des produits et services achetés :

- Pour l'exécution d'un ordre, c'est-à-dire le recours à des produits ou services : p. ex. à des créanciers, à des bénéficiaires, à des mandataires de comptes, à des intermédiaires, à d'autres parties impliquées dans une transaction, à des prestataires (p. ex. Swisscom), à des places boursières ou à des places de marché, ou à des registres internationaux de transactions lors de la déclaration de certaines transactions boursières.
- Avec l'accord de la cliente/du client : à des sociétés du groupe à des fins de suivi global de la clientèle et d'externalisation.
- En raison d'obligations légales, de motifs justificatifs légaux ou d'ordonnances administratives : p. ex. auprès de tribunaux ou d'autorités de surveillance dans le domaine du droit des marchés financiers ou du droit fiscal, ou si cela est nécessaire pour la préservation des intérêts légitimes de la Fondation en Suisse et à l'étranger. Cette dernière disposition s'applique en particulier lorsque le client/la cliente menace d'engager ou engage des démarches juridiques ou des déclarations publiques à l'encontre de la Fondation, afin de garantir les prétentions de la Fondation vis-à-vis de la cliente/du client ou de tiers et de rétablir le contact avec la cliente/le client après une interruption de contact auprès des autorités suisses compétentes.

Les sous-traitants sont des tiers qui traitent des données personnelles pour le compte de la Fondation et aux fins de cette dernière.

Si des données personnelles sont communiquées à un tel sous-traitant, celui-ci est tenu de traiter les données personnelles reçues de la même manière que la Fondation elle-même. La Fondation sélectionne ses sous-traitants avec soin et les oblige par contrat à garantir la confidentialité, le secret commercial en Suisse ainsi que la sécurité des données personnelles.

10 Droits

Les personnes assurées ou bénéficiaires d'une rente disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction, d'opposition et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité des données. Elles disposent en outre d'un droit de recours auprès d'une autorité de contrôle compétente en matière de protection des données (cf. ch. 6).

Les demandes d'accès doivent être adressées par écrit à la Fondation, accompagnées d'une copie clairement lisible d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (p. ex. passeport, carte d'identité, permis de conduire), à l'adresse suivante : AVENIRPLUS AG, Compliance, Case postale, 3001 Berne.

Les droits d'effacement et d'opposition ne sont pas des droits illimités. Selon le cas, des intérêts supérieurs peuvent nécessiter un traitement ultérieur. La Fondation examine chaque cas isolé et communique le résultat à la personne assurée ou bénéficiaire d'une rente. Lorsque des données personnelles sont traitées à des fins de marketing direct, le droit d'opposition de la personne assurée ou bénéficiaire d'une rente s'étend également au marketing direct. La personne assurée ou bénéficiaire d'une rente peut à tout moment s'opposer au marketing direct en adressant une communication correspondante à la fondation.

La personne assurée ou bénéficiaire d'une rente ainsi que toute autre personne concernée peut à tout moment révoquer son consentement relatif au traitement des données personnelles vis-à-vis de la Fondation. La révocation ne s'applique cependant qu'à l'avenir. Les traitements effectués avant la révocation ne sont pas concernés.

Si la Fondation ne répond pas aux attentes de la personne assurée ou bénéficiaire d'une rente en matière de traitement des données personnelles, si la personne assurée ou bénéficiaire d'une rente souhaite se plaindre des pratiques de la Fondation en matière de protection des données ou si elle désire exercer ses droits, elle en informe la Fondation. Cela permettra à la Fondation d'examiner la demande de la personne assurée ou bénéficiaire d'une rente et, le cas échéant, de prendre des mesures adéquates. Afin d'aider la Fondation à répondre à sa demande, la personne assurée ou bénéficiaire d'une rente est priée de nous faire parvenir un message significatif. La Fondation examinera la demande et y répondra dans les délais prévus par la loi.

11 Modifications des données personnelles

La Fondation est tenue de traiter les données personnelles de manière objective et de les maintenir à jour. Toute modification des données personnelles doit être signalée à la Fondation via le canal de communication habituel.

12 Conseiller à la protection des données

Le conseiller à la protection des données est l'interlocuteur des personnes concernées et des autorités chargées de la protection des données. Il forme et conseille les responsables privés en matière de protection des données et participe à l'application des dispositions de protection des données.

AVENIRPLUS AG, les directeurs externes, Investas AG, les banques dépositaires, les partenaires distributeurs, les gérants des actifs, les évaluateurs, l'organe de révision, les prestataires de services informatiques, de marketing, de distribution ou de communication ou les sociétés de conseil sont responsables du traitement de diverses données personnelles de la Fondation.

En cas de questions à ce sujet ou de demandes de tiers en lien avec la protection des données, il est possible de contacter le service suivant :

AVENIRPLUS AG Compliance Bärenplatz 8 3001 Berne

E-mail : datenschutz@avenirplus.ch

En présence d'indices signalant une éventuelle violation de la protection des données, le délégué à la protection des données de la Fondation (dominic.staiger@priveron.com) doit en être informé sans délai. Le délégué à la protection des données est indépendant et n'est soumis à aucune instruction en ce qui concerne les questions relatives à la protection des données. Il décide des mesures à prendre et des personnes/organisations à informer.

13 État de la politique de confidentialité

La présente politique de confidentialité explique de manière générale le traitement des données personnelles par la Fondation. La présente politique de confidentialité ne fait pas partie intégrante du contrat signé entre la Fondation et l'entreprise ou entre la Fondation et la personne assurée ou bénéficiaire d'une rente. La Fondation se réserve le droit de modifier de temps à autre la présente politique de confidentialité. Dans le cas d'une telle adaptation, les parties concernées en seront informées de manière appropriée, via le mode de communication habituellement utilisé, p. ex. sur le site Internet.

Septembre 2023